



Salaire impayé en temps qu'apprentis

Par **david38160**, le **11/01/2012** à **22:03**

Bonjour,

Je suis actuellement en apprentissage et cela va faire 3 mois que mon patron ne ni payer ni donner de fiche de paye ni signe de vie (appel téléphonique sans réponse) , de plus je n'est jamais eu aucun double du contrat d'apprentissage .

Son neveu me fait travailler dans son entreprise mais sans contrat de travail ni rien , je voudrais savoir si il a le droit , sachant qu'il na pas la même société que mon patron , sur ceux j'aimerais savoir les recours a faire

Et merci

Par **pat76**, le **12/01/2012** à **19:26**

Bonjour

Dépêchez-vous d'aller à l'inspection du travail. Vous avez déjà trop attendu, pour expliquer votre situation.

Vous êtes majeur ou mineur?

Par **david38160**, le **13/01/2012** à **23:12**

Merci de votre réponse je suis mineur

Par **pat76**, le **14/01/2012** à **13:53**

Bonjour David

Si vous êtes mineur, c'est à vos parents d'intervenir. Donc vous allez dès lundi avec un de vos parents à l'inspection du travail.

Ensuite, à la Chambre des métiers pour expliquer la situation.

Il faudra qu'un de vos parents envoie la lettre de mise en demeure à votre employeur pour réclamer le paiement des salaires.

Ensuite, il faudra saisir le Conseil des Prud'hommes pour demander éventuellement la rupture du contrat d'apprentissage, mais surtout le paiement des salaires si l'employeur ne réagit pas au courrier de mise en demeure.

Pour l'instant avec un de vos parents, direction de toute urgence l'inspection du travail.

Par **david38160**, le **14/01/2012** à **19:12**

Bonsoir merci de votre réponse si rapide et de vos conseils je vais aller de ce pas voir l'inspecteur du travail et merci

Par **pat76**, le **14/01/2012** à **19:19**

Rebonjour

Il faudra également expliquer que le neveu de l'employeur vous fait travailler sans contrat.

Par **david38160**, le **15/01/2012** à **11:44**

D'ailleurs que risque t-il pénalement pour cela ?

Par **pat76**, le **15/01/2012** à **14:26**

Bonjour

Le neveu risque des problèmes avec la justice, car vous n'avez pas de contrat, il ne vous a certainement pas déclaré et vous êtes mineur donc il devait avoir l'autorisation de vos parents.

Si vous ne signalez pas le fait, cela signifiera que vous vous rendez complice du travail dissimulé. De plus, si vous n'êtes pas déclaré cela signifiera que vous ne cotiserez pas pour la sécurité sociale et la retraite.

A vous de voir, mais avec des patrons de ce genre, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait du chômage.

Par **david38160**, le **15/01/2012 à 16:01**

Merci de votre réponse , c'est vrais mais j'avait tellement peur de perdre mon apprentissage et encore je vous ne vous est pas parler des atteinte morale qu'ils me font chaque jours (son neveu et ses 2 autre ouvrier) , mais passons je vais aller de ce pas voir l'inspection du travail merci de votre aide !